

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.5
1 septembre 1997
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

DELEGATION NORVEGIENNE

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Le 1er septembre 1997

Article 7 :

Insérer ce qui ce suit après l'article 7.3 (3.bis) : « Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire apportera une assistance à la réadaptation des victimes de mines. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements destinés à une base de données sur la réadaptation des victimes. »